



Mondercange, le 29 octobre 2020

Au Collège Échevinal de la
Commune de Mondercange

Concerner: intervention et motion pour la séance du conseil communal du 30 octobre 2020

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins

Dans le cadre du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la séance du 30 octobre 2020 l'ajout suivant avec la motion s'y rapportant que nous demandons de soumettre au vote du Conseil Communal en invoquant l'urgence :

Aujourd'hui, nos citoyens ont trouvé dans leurs boîtes aux lettres un avis de la part du Collège des Bourgmestre et Échevins les informant de la fermeture du Parc Molter à partir du 2 novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

Nous relevons les réflexions suivantes pour demander au Collège des Bourgmestre et Échevins de se désister de ses projets :

- le réaménagement du Parc Molter est un projet de second ordre qui n'a pas d'utilité vitale pour notre commune, puisque le Parc, dans son état actuel, est absolument fonctionnel et répond aux besoins et attentes des citoyens; on devrait qualifier de contre-indication fâcheuse le fait de priver pour plusieurs mois les gens d'un lieu au centre de notre localité, qui leur offre des distractions en plein air à un moment où les restrictions de leurs mouvements et la déchéance de leurs activités habituelles les placent au comble de la frustration
- le resserrement des mesures de prévention contre le Covid 19 décrétées par le Gouvernement prévoient entre autres que « *La pratique d'activités sportives en groupe de plus de quatre personnes est interdite, à l'exception des championnats dans la division la plus élevée de la catégorie de sport respective au niveau senior. Les activités sportives scolaires sont maintenues.* » Alors que pour l'organisation des cours de sport et de natation, le maintien de la sécurité des élèves s'avère trop aléatoire, le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par sa circulaire du 27 octobre 2020 au personnel enseignant et socio-éducatif des cycles 1 à 4, a émis les recommandations suivantes relatives aux cours d'éducation physique et de natation :

- *d'une manière générale et pour autant que les conditions météorologiques le permettent, de privilégier les activités en plein air ;*
- *de favoriser les sports individuels ;*
- *de prévoir pour les sports collectifs, des groupes comprenant un maximum de quatre élèves tout en évitant un mélange de ces groupes*

Il semble évident que l'empêchement du mélange des groupes est plus facilement réalisable à l'extérieur sur une surface de grande étendue que dans un hall fermé. Le Parc Molter présente les conditions optimales pour l'organisation de telles activités

- au Parc Molter, on rencontre journallement des groupes d'enfants de bas âge accompagnés de personnel d'encadrement qui jouissent de l'aire de jeux et de leur liberté de mouvement ; la surveillance s'y fait facilement
- on peut y rencontrer des personnes en chaise roulante accompagnées d'un proche ou d'un professionnel du domaine des soins ; maints habitants de Mondercange y promènent leur chien
- la pandémie, dévastatrice pour le moral des gens, qui atteint à cette heure son point culminant, n'offre pas le bon contexte pour se permettre des luxes tels que la modification d'infrastructures de loisirs
- cette crise sanitaire a ses retombées sur le monde économique et affecte particulièrement les finances publiques; la Commune n'en sera pas épargnée et il est à ce stade impossible de présager l'importance des répercussions
- en dépensant inutilement des fonds sans connaître l'issue de la situation critique en cours, on fait hypothéquer dangereusement le potentiel d'intervention par actions de solidarité qui seront peut-être nécessaires dans une mesure plus ou moins grande en cas de recrudescence des conséquences dommageables pour notre population.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, nos meilleures salutations.

Les Conseillers du Parti Socialiste,
 Danielle BASTIAN ép. JUCHEM
 Marc FANCELLI
 René PIZZAFERRI
 Christine SCHWEICH
 John VAN RIJSWIJCK

MOTION

Le Conseil communal...

- ayant constaté que le Collège des Bourgmestre et Échevins vient de décider la fermeture du Parc Molter à partir du 2 novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 ;
- considérant que la pandémie Covid 19 atteint à cette heure un point culminant et qu'il n'est pas possible d'en connaître l'évolution ;
- considérant que le réaménagement du Parc Molter est un projet de second ordre qui n'a pas d'utilité vitale pour notre commune et que son exécution peut être annulée ou décalée à une période plus propice ;
- considérant que l'élimination de l'aire de récréation « Parc Molter » pendant la période envisagée serait préjudiciable pour la santé morale et physique de notre population ;
- soulignant que cette crise sanitaire a ses retombées sur le monde économique et affecte particulièrement les finances publiques ;
- sachant qu'en matière de ses finances, la Commune de Mondercange ne sera pas épargnée des répercussions de la crise sanitaire ;
- conscient que l'annulation du projet ou la modification de son phasage peut engendrer des pénalités prévues par des contrats éventuellement déjà conclus ;
- soucieux de veiller au maintien du potentiel d'intervention et d'aide qui pourront devenir nécessaire dans une prochaine étape ;

invite le Collège échevinal

- à avorter, ou du moins à suspendre le projet de réaménagement du Parc Molter à Mondercange et à annuler sa décision de fermer au public ledit Parc à partir du 2 novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021.